



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION Concours « La fête du voisinage »

1. Le concours « La fête du voisinage » est organisé par Sobeys Capital incorporée pour les dépanneurs Voisin (ci-après nommé: « l'Organisateur du concours ») et a lieu à partir de 8h00, le jeudi 2 mai 2024 et ce jusqu'à 23 h 59 (HAE), le jeudi 30 mai 2024 (ci-après la « Période du concours ») sur la page Facebook des dépanneurs Voisin @ Chez mon Voisin

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation.

3. L'Organisateur du Concours, les dépanneurs Voisin participants, Sobeys Capital incorporée, leurs employés, dirigeants, administrateurs, filiales, sociétés affiliées, représentants, franchisés, marchands affiliés, mandataires et successeurs, agences de publicité, fournisseurs de prix et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent pas participer au Concours.

4. Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT PARTICIPER

5. Si vous n'avez pas accès à l'internet par un ordinateur personnel, votre bibliothèque de la ville ou un café internet peut vous offrir l'accès à l'internet. Pour participer au Concours, rendez-vous sur la page Facebook des dépanneurs Voisin au (<https://fr.ca.facebook.com/chezmonvoisin/>) et suivez les directives des publications reliées au concours, soit :

1) aimez la publication

et/ou

2) commentez la publication.

Une fois que vous avez aimé et/ou commenté la publication, vous avez soumis une participation (la « Participation »). Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours.

Dans la limite d'une (1) participation par personne et par jour.

AUCUN ACHAT REQUIS.

PRIX

6. Un total de quatre (4) prix seront attribués pendant la durée du concours.

Les prix sont les suivants:

▪Quatre (4) Glacières Coleman rouges d'une valeur approximative de 250 \$ CAN remplies de produits disponibles chez Voisin d'une valeur de 350 \$ CAN. Chaque prix est d'une valeur approximative de 600,00 \$ CAN.

Pour récupérer leur prix, les gagnants devront se rendre au magasin le plus près de leur résidence pour aller chercher leur glacière. La valeur des produits choisis lors de cette journée doit totalisée 350 \$ CAN, à noter que les items de loterie, vapotage et tabac sont exclus de ce montant.

7. Le total des prix est d'une valeur approximative de deux mille quatre cents dollars canadiens (2 400,00\$ CAN) (le(s) « Prix »).

8. Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.

9. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent. Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateurs du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

CHANCES DE GAGNER

10. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

TIRAGES

11. Quatre (4) prix peuvent être gagnés pendant la période du concours, et un ou plusieurs gagnants potentiels est ou sont choisi(s) parmi les participations reçues pendant la période d'inscription en fonction de la date et de l'heure de début et de fin, comme l'indique le tableau ci-dessous. Les inscriptions ne seront pas reportées aux tirages subséquents.

<i>Début de la période d'inscription</i>	<i>Fin de la période d'inscription</i>	<i>Date du tirage</i>
<i>2 mai 2024, 8h00</i>	<i>9 mai 2024, 23 h 59</i>	<i>10 mai 2024</i>
<i>9 mai 2024, minuit</i>	<i>16 mai 2024, 23 h 59</i>	<i>17 mai 2024</i>
<i>16 mai 2024, minuit</i>	<i>23 mai 2024, 23 h 59</i>	<i>24 mai 2024</i>
<i>23 mai 2024, minuit</i>	<i>30 mai 2024, 23 h 59</i>	<i>31 mai 2024</i>

Chaque tirage aura lieu à la date du tirage indiquée dans le tableau ci-dessus à 15h00 HE au 4560B St Laurent Blvd #203, Montréal, Québec H2T 1G8. Une ou plusieurs participation (s)

seront choisies au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période d'inscription applicable à ce tirage.

12. Limite d'un (1) prix par personne et par résidence pour tous les tirages.

CONTACTS DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

13. Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de sa participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

14. AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra :

- a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et
- b) signer et retourner, dans un délai de sept (3) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégage les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours.

15. Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateur du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

16. Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du

Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

17. Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

18. Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organismes du Concours.

19. Les Organismes du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

20. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organismes du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, si elles le jugent approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

21. Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organismes du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

22. En participant au présent Concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclarations relatives au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

23. Résidants du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organismes du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de Sobeys et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.

Veillez consulter le site <https://www.sobeys.com/en/privacy-policy/#cookies> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels. Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours aux bureaux de Sobeys, situés au 11281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G 3J5. Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet (<https://fr.ca.facebook.com/chezmonvoisin/>) au plus tard dans les dix (20) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (20) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.